



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 17 décembre 2021
affiché ou publié le vendredi 17 décembre 2021
identifiant de télétransmission 073-200069110-20211217-lmc1H26409H1-DE
identifiant unique de l'acte lmc1H26409H1

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

n° 167-21 C

Objet : RS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cristal Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration du foyer de jeunes travailleurs (FJT) La Clairière à Chambéry

- date de convocation le 03 décembre 2021
- nombre de conseillers en exercice : 81

L'an deux mille vingt-et-un, le jeudi neuf décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 59

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Christian Gogny

Arith

Barberaz

Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard

Barby

Christophe Pierretton

Bassens

Bellecombe-en-Bauges

Eric Delhommeau

Challes-les-Eaux

James Hallay - Josette Rémy

Chambéry

Jimmy Bâabâa - Jean-François Beccu - Marie Bénévise - Daniel Bouchet - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerincq - Sylvie Koska - Aurélie Le Meur - Micheline Myard-Dalmais - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Alexandra Turnar
Corinne Charles - Franck Morat - Emilio Pla Diaz

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Hervé Ferroud-Plattet

Ecole

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton - Bruno Stellan

Jarsy

La Compôte

Jean-Pierre Fresso

La Motte-en-Bauges

Damien Regairaz

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Alain Gaget - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux

La Ravoire

Grégory Basin - Frédéric Bret - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Vincent Boulnois

Le Noyer

Philippe Gamen

Les Déserts

Sandra Ferrari

Lescheraines

Max Joly

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Saint-Alban-Leysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Jocelyne Gougou

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Saint-Jean-d'Arvey

Christian Berthomier

Saint-Jeoire-Prieuré

Jean-Marc Léoutre

Saint-Sulpice

Marcel Ferrari

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Vérel-Pragondran

Jean-Pierre Coendoz

Vimines

Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 8

de Claudine Bonilla à Jimmy Bâabâa - de Sophie Bourgade à Pierre Brun - de Isabelle Dunod à Thierry Repentin - de Pierre Duperier à Christophe Richel - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Claire Plateaux à Martin Noblecourt - de Farid Rezzak à Alain Caraco - de Thierry Tournier à Christian Berthomier

- conseillers excusés : 14

Christèle Blambert - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Casazza - Maryse Fabre - Philippe Ferrari - Martine Lambert - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Walter Sartori - Alain Saurel - Alain Thieffenat - Serge Tichkiewitch - Cécile Trahand - Céline Vernaz

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 09 décembre 2021

délibération n° 167-21 C

objet **RS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cristal Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration du foyer de jeunes travailleurs (FJT) La Clairière à Chambéry**

Philippe Gamen, président, expose que Cristal Habitat a déposé un dossier de demande d'agrément et de subvention en 2020 pour réhabiliter le foyer de jeunes travailleurs La Clairière, situé 170 rue Oradour-sur-Glane au Biollay, racheté à la CAF.

Le coût de revient de l'opération s'élève à 3 249 675 €, dont le plan de financement est le suivant :

- emprunts : 1 796 014 €,
- subventions : 1 379 842 €,
- fonds propres : 73 819 €.

Selon Cristal Habitat, le plan de financement est déséquilibré et l'opérateur a sollicité des subventions auprès des partenaires.

Une subvention a été sollicitée auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 300 000 €.

Grand Chambéry, en tant que délégataire des aides à la pierre, a accordé un agrément pour 103 logements PLAI en foyer pour cette opération avec une subvention de l'Etat. Selon les dispositions réglementaires, cette subvention a été plafonnée à 25 % de subvention maximale par rapport au montant de travaux et s'élève à 812 419 €.

Enfin, Cristal Habitat sollicite une subvention de 267 423 € auprès de Grand Chambéry au titre de ses fonds propres.

Le financement de logements en foyer n'est pas éligible au dispositif d'aides à l'habitat de Grand Chambéry défini par la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 portant ajustement du dispositif financier d'accompagnement.

Aussi, il est proposé d'accorder une subvention à titre exceptionnel de 267 423 € à Cristal Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration du FJT La Clairière.

Cette subvention sera imputée au boni de liquidation en application de la convention portant sur l'utilisation de l'excédent de liquidation de l'office public de l'habitat signée le 28 juin 2017.

Vu les statuts de Grand Chambéry,

Vu la délibération n° 173-19 C du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 modifiant la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération n° 201-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 approuvant le Plan local d'urbanisme intercommunal de Grand Chambéry tenant lieu de Programme local de l'habitat et de Plan de déplacements urbains (PLUi HD),

Vu la délibération n° 188-19 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2019 ajustant le dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat 2014-2019,

Vu la décision n° 2020-323 D du 16 décembre 2020 valant agrément et financement de l'opération n° ON2020-07 de 103 logements locatifs aidés PLAI - Opération « foyer de jeunes travailleurs : La Clairière » à Chambéry par Cristal Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence du 3 juin 2015 conclue entre le délégataire Grand Chambéry et l'État et ses avenants,

Vu la convention portant sur l'utilisation de l'excédent de liquidation de l'OPH signée le 28 juin 2017,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 20 juillet 2021,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Thierry Repentin ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : accorde à Cristal Habitat une subvention exceptionnelle de 267 423 € pour l'opération d'acquisition-amélioration du FJT La Clairière,

Article 2 : précise que cette subvention sera versée, pour moitié sur présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux, et pour moitié à l'achèvement des travaux, sous réserve de la production par le maître d'ouvrage de justificatifs permettant de vérifier la réalisation des travaux prévus aux conditions définies par l'agrément délivré par décision du 16 décembre 2020,

Article 3 : précise qu'en cas de non-réalisation, de réalisation partielle de l'opération ou de réalisation non conforme à l'objet de l'opération, la présente décision sera annulée et le montant des éventuels acomptes sera reversé par le bénéficiaire de la présente décision à Grand Chambéry,

Article 4 : précise qu'en cas de revente des logements, Grand Chambéry devra être informé et pourra exiger le reversement de tout ou partie des subventions,

Article 5 : autorise le président ou son représentant à signer les documents à intervenir.

le président,
Philippe Gamen

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 167-21 C

Objet de l'acte : RS - Attribution d'une subvention exceptionnelle à Cristal Habitat pour l'opération d'acquisition-amélioration du foyer de jeunes travailleurs (FJT) La Clairière à Chambéry

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 4 - Aux établissements et organismes publics (OPAC...)

Date de l'acte : 17 décembre 2021

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20211217-lmc1H26409H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H26409H1

Date de transmission en Préfecture : 17 décembre 2021

Date de réception en Préfecture : 17 décembre 2021

Période d'affichage : du au